Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 23 octobre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 043

Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-043 : Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 10 octobre 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre 2023, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major ;
- Commandant Cédric HERITIER, chef du groupement territorial Ouest ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture

043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

1 Approbation du procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 5 septembre 2023 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 5 septembre 2023.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Information relative à la convocation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Le vendredi 8 septembre 2023, le lieutenant Thierry SANOULLIER, chef du centre d'incendie et de secours de Retournac, a convoqué le sapeur 2ème classe Mathéo ROUX-AYMARD lors de la prise de garde suite à diverses remontées d'informations émanant du personnel du centre concernant la présence de l'intéressé au moment du départ du feu de végétation le mardi 5 septembre 2023 au lieu-dit route de Vousse commune de Retournac.

Le sapeur ROUX-AYMARD a reconnu auprès de son chef de centre être involontairement à l'origine du feu de végétation susmentionné en ayant utilisé un dispositif pyrotechnique. D'après ses dires, le feu s'est propagé sans qu'il ne puisse l'éteindre. En outre, dans le cadre d'une enquête préliminaire sur l'origine de ce feu, le sapeur ROUX-AYMARD a été convoqué à la gendarmerie le lundi 11 septembre 2023 et a été placé en garde à vue au cours de cette même journée.

Ces faits sont potentiellement graves et de nature à constituer une infraction de droit commun notamment au sens des dispositions des articles du code pénal suivants :

- *Article 322-5 : La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqué par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

- *Article 322-6 : La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.*

En outre, le manquement à une obligation de prudence ou de sécurité est aggravé par le non-respect de l'arrêté préfectoral n°2016-04 du 13 mai 2016 qui précise en son article 4 l'interdiction à toute personne de porter ou allumer du feu à moins de 200 mètres des bois, forêt, plantations, landes, maquis et garrigues du 1er juin au 30 septembre.

Ainsi, au vu de la gravité des faits présumés, le sapeur ROUX-AYMARD a été suspendu de ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à titre conservatoire à compter du 12 septembre 2023 après entretien préalable conduit par le capitaine Mathieu LARTAUD, chef du groupement Est à compter du 1er octobre 2023, en présence du lieutenant SANOULLIER.

Parallèlement, toujours en application des dispositions de l'article R723-39 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été saisi sans délai.

À ce titre et conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires, un tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires amené à examiner le dossier concerné a été réalisé le mercredi 13 septembre 2023.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

La liste des membres désignés sous l'autorité du Préfet par le procès-verbal du 13 septembre est la suivante :

Représentants de l'administration :

- Titulaire : Mme Christelle VALANTIN
- Suppléant : M. Rémi BARBE

- Titulaire : M. Jean-Paul AULAGNIER
- Suppléant : M. Pierre LIOGIER

- Titulaire : M. Jean-Paul VIGOUROUX
- Suppléant : M. Michel BRUN

- Titulaire : M. Philippe DELABRE
- Suppléant : M. Michel CHAPUIS

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

- Titulaire : Capitaine Raymond CHAUSSENDE
- Suppléant : Caporal-chef Philippe BEGEY

- Titulaire : Lieutenant Eric BOUDET
- Suppléant : Infirmier principal Estelle BASTIE

- Titulaire : Caporal Stéphane PONS
- Suppléant : Adjudant-chef Sylviane MONCHAMP

- Titulaire : Sergent Gaëtan OUILLON
- Suppléant : Sergent Laurie BOUTHEON

Considérant les délais imposés par les articles R723-41 et R723-43 du code de la sécurité intérieure, le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunira le 9 novembre 2023 et sera amené à se prononcer sur l'une des sanctions suivantes :

- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée supérieure à un mois et six mois au maximum ;
- La résiliation de l'engagement.

Madame Sophie COURTINE et Monsieur Michel CHAPUIS précisent que le conseil de discipline émet un avis et que la décision revient à l'autorité territoriale.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

2.2 Instances et indicateurs de suivi des documents structurants ou contractuels

Le pilotage de l'établissement public tant en matière opérationnelle que dans le domaine fonctionnel ainsi que sur le plan budgétaire et financier nécessite un suivi qui repose, dès lors qu'il existe un document structurant ou un document contractuel, sur une instance de suivi prenant l'appellation de comité de pilotage ou de commission de suivi.

Si la constitution de ces comités ou commissions est en général fixée par les documents structurants contractuels concernés, il convient d'en faire la synthèse et de déterminer une fréquence ainsi qu'une période de réunion en phase avec les échéances budgétaires et / ou fonctionnelles de l'établissement public et d'identifier des indicateurs de suivi.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Bureau valident le tableau présentant :

- **Un état des différentes conventions ou documents structurants nécessitant un suivi annuel ;**
- **La constitution prévue de comité de pilotage ou commission de suivi pour chacun de ces conventions ou documents ;**
- **Les propositions de fréquence et période de réunion en phase avec les échéances budgétaires et / ou fonctionnelles de l'établissement public ;**
- **Les propositions d'indicateurs de suivi.**

Concernant la convention SUMF, Madame la présidente demande pour quelle raison le comité de pilotage ne comprend pas d'élus du conseil d'administration.
Le Colonel Frédéric ROBERT précise que la restitution sera présentée au niveau du CASDIS.
La présidente revient sur l'importance, pour les élus, de disposer d'un suivi régulier relatif à la mise en œuvre du SDACR. Elle insiste sur la nécessité de la communication montante et descendante visant à disposer d'une bonne lisibilité sur l'exécution du PPI.

DOCUMENT A SUIVRE	CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DÉJÀ FORMALISÉES		FRÉQUENCE ET PÉRIODE DE RÉUNION	PÉRIODE DE RESTITUTION AU CASDIS	INDICATEURS DE SUIVI
SDACR	**COMITÉ DE PILOTAGE SDACR :** • 3 représentants du personnel au CASDIS • 3 représentants du personnel au CST • 3 représentants du personnel au CCDSPV • DDA-C2, MEDCHEF, CEM, 1 CHEF GTER, CHEF GOPS, CHEF REOPS, CHEF GTECH, CHEF GCF		1 fois / an Mars / avril pour bilan année N-1	CASDIS de juin	28 indicateurs SDACR 2023 / 2028
Convention de Service Unifié de Maintenance Flotte (SUMF)	**COMMISSION DE SUIVI :** ➢ **SDIS :** • DDSIS-CDC • Chef GTECH • Chef GCF ➢ **Département :** • DGS • DGF • DST	**COMITÉ D'ÉVALUATION :** ➢ **SDIS :** • Chef EM • Chef GTECH ➢ **Département :** • 2 élus CASDIS • DST • Chef SUMF	1 fois / an Janvier / février	CASDIS d'avril	• Nombre d'OR traités • Taux de réalisation des contrôles techniques • Taux de refus au contrôle technique • Montant et répartition des coûts pièces détachées / main d'œuvre SUMF / main d'œuvre externalisée

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

Convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS	**COMMISSION DE SUIVI** : **SDIS** : • PCASDIS • 1 vice-président • DDSIS-CDC • Chef GCF **Département** : • 2 CD • DGS • DGF	1 fois / an Septembre (avant le DOB)	CASDIS de fin d'année	• Pourcentage de la participation du Département au fonctionnement du SDIS / bloc communal • Montant de l'assiette TSCA SDIS 43 et évolution / année N-1 • Pourcentage de la part Département / TSCA SDIS dans la contribution du Département • Taux d'épargne nette SDIS CA année N-1
Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement matériels et équipements				• Taux de tirage sur la participation du Département • Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année • Taux de réalisation des acquisitions matériels roulants du PPI • Nombre de matériels roulants en usage • Moyenne d'âge par type des matériels roulants en usage
Convention pluriannuelle de soutien à l'investissement rénovation / construction de casernes				• Taux de tirage sur la participation du Département • Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année • Nombre de bâtiments en usage • Moyenne d'âge des bâtiments en usage

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

3 Gestion de la commande publique

3.1 Fourniture d'un châssis et d'un équipement pour camion-citerne feu de forêt de type S (CCFS) pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire.

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

Lot	*Désignation*	*Maximum en quantités*
1	**Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)**	**1**
2	**Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)**	**1**

ESTIMATION :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique par lot **sans minimum en quantités et avec un maximum en quantités pour chacun des lots.**

Lot	*Désignation*	*Maximum en quantités*
1	**Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)**	**1**
2	**Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)**	**1**

DURÉE :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée égale aux délais d'exécution contractuels sur lesquels les candidats s'engagent, sous réserve de la réception sans réserve du véhicule au SDIS de la Haute Loire.
Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.

PROCÉDURE :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	10/07/2023	3986057	10/07/2023
BOAMP	10/07/2023	23-96851	12/07/2023
JOUE	10/07/2023	2023/S134-427572	14/07/2023

Date de limite de réception des offres : 11/09/2023 - 12h00

La commission s'est réunie le **11 septembre 2023** pour l'ouverture des offres et le **10 octobre 2023** pour l'admission des candidatures, des offres et le choix du fournisseur.

Le marché a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés suivants :

- Prix (40 %) ;
- Valeur technique (pondération : 60 %).

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

L'analyse a été effectuée par les services techniques du SDIS 43.

Dans le cadre des critères énumérés, il a été proposé de retenir l'offre des sociétés suivantes :

Lots	Intitulé	Société retenue	Montant offre (en €/HT) (avec quantités)	Observations
1	Châssis neuf pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	RENAULT STVI BRIVES-CHARENSAC	131 516,00 € HT 1	
2	Équipement pour Camion-Citerne Feux de Forêt PTAC 19 T (CCFS)	ITURRI ROANNE-SEVILLE	147 991,64 € HT 1	

Le Colonel Frédéric ROBERT attire l'attention de l'assemblée sur le fait de s'affranchir de l'UGAP pour cette commande.
La présidente souhaite savoir s'il s'agit d'une commande liée au pacte capacitaire.
Le Commandant Pascal PERRIN indique que cette acquisition entre dans le cadre de la couverture des risques.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration :

- **Approuvent et valident ces marchés,**
- **Autorisent la présidente du conseil d'administration à les signer.**

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

3.2 Information relative au marché en procédure adaptée dans le cadre de la réfection de la toiture de l'État-major du SDIS.

Un marché en procédure adaptée a été publié le 25 juillet dernier dans le cadre de la réfection de la toiture de l'État-Major du SDIS.

Le montant estimatif était de 250 000 € HT pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification. La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue pour le mois d'octobre 2023.

Les candidats avaient jusqu'au mardi 29 août à 12h00 pour faire parvenir leurs offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1 - Prix : 40 %
Le critère « Prix » sera apprécié au vu du montant total HT reporté sur le DQE selon la formule à la proportionnelle suivante :
Note = Prix le plus bas / prix proposé * 40

Avec :
Prix le plus bas = prix de l'offre la moins élevée ;
Prix proposé = prix de l'offre examinée

2 - Valeur technique : 60 %
Valeur technique avec :

- Organisation et moyens affectés au présent marché (20 % du critère 2) ;
- Qualité et efficacité des matériels proposés (joindre fiches techniques - 20 % du critère 2) ;
- Méthodologie d'intervention en site occupé (20 % du critère 2) ;
- Respect ou amélioration du planning (20 % du critère 2) ;
- Démarche de développement durable (20 % du critère 2).

Chaque élément sera apprécié en fonction de l'échelle de notation suivante :

Notation sur 5 points	
Appréciation de la plus-value	Note
Excellente	5
Bonne	4
Moyenne	3
Faible plus-value	2
Très faible plus-value	1
Conforme au cahier des charges sans plus-value	0

La note du critère « Valeur technique » sera appréciée par application de la formule suivante :
Note = notation obtenue / notation maximale * 60

La commission ad'hoc d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 29 août 2023 après-midi. Le registre de dépôt fait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent MAPA et aucun pli n'est parvenu hors délai.

Suite à l'ouverture des plis, la commission procède à l'enregistrement des offres suivantes :

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
EGGE 43	220 361,60
ISOLA RHÔNE ALPES	269 905,50

Conformément à l'article 7.2 du Règlement de la Consultation, le SDIS a alors lancé une phase de négociation avec les deux candidats.

À l'issue, deux nouvelles offres sont parvenues :

Candidat	Montant de l'offre (€ HT)
EGGE 43	221 181,60
ISOLA RHÔNE ALPES	262 225,80

	Prix (40 %)	**Critère technique (60%)**	**TOTAL Pondéré**	**Classement**
EGGE 43	40/40	45,60/60	**85,60/100**	**1**
ISOLA RHÔNE ALPES	33,74/40	48/60	**81,74/100**	**2**

La commission de choix, réunie le vendredi 22 septembre 2023, a décidé de retenir le classement des offres proposées et d'attribuer le marché à l'attributaire proposé.

Il est en cours de notification.

La présidente demande si une demande de Fonds Vert a été déposée en Préfecture.
Le Colonel Frédéric ROBERT répond de façon affirmative et indique que le dossier n'a pas été retenu.
Madame la Présidente insiste sur la nécessité du suivi rigoureux du chantier.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

4 Gestion des ressources humaines

4.1 Information prime pouvoir d'achat

Le décret N° 2023-702 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires est paru le 31 juillet 2023. Il permet le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 300 à 800 € à certains agents de la fonction publique mais ne concerne pas les agents de la fonction publique territoriale.
Cependant, un texte similaire est en cours de rédaction pour les agents de la fonction publique territoriale dans des termes similaires.
Ainsi, si la collectivité territoriale le souhaite, il devrait être possible d'attribuer cette prime exceptionnelle en tenant compte des éléments suivants :

- La collectivité n'a pas obligation à verser cette prime ;
- Si la collectivité opte pour le versement, les agents concernés seront ceux dont la rémunération brute est inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Le montant de la prime est forfaitaire en fonction de la rémunération brute et ne peut être modulé par la collectivité :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour le SDIS de la Haute-Loire, les agents concernés seraient, dans la plupart des cas, des agents SPP ou PATS de catégorie C, ainsi que quelques agents PATS de catégorie B.

Environ 70 agents seraient ainsi concernés pour un montant d'environ 30 000 €.

Après la parution probable du décret, la décision de l'attribution de cette prime pourrait être soumise au vote du CASDIS dans le cadre de sa séance du 8 décembre 2023.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

4.2 Avancements du médecin de classe normale Hélène JURY au grade de médecin hors classe et du pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF au grade de pharmacien hors classe

La réglementation prévoit la création dans chaque SDIS d'une sous-direction santé placée sous l'autorité d'un médecin sous-directeur d'un grade au moins égal à médecin hors classe. Le médecin de classe normale Hélène JURY fait actuellement fonction de sous-directrice et est promouvable médecin hors classe à partir du 1er septembre 2023.
Sa promotion au grade supérieur lui permettrait donc de tenir les fonctions de sous-directrice du service de santé.

Par ailleurs, elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de médecin hors-classe sur lequel le médecin de classe normale Hélène JURY apparaît en première position.

Le pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF, est cheffe de la pharmacie à usage interne au sein de la sous-direction santé.

Elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir et peut être promue au grade de pharmacien hors classe.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de pharmacien hors-classe sur lequel le pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF apparaît en première position.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **le tableau des effectifs au 1er octobre 2023 tel que présenté,**
- **l'avancement :**
  - **du médecin de classe normale Hélène JURY au grade de médecin hors classe au 1er septembre 2023,**
  - **du pharmacien de classe normale Valérie FERREBOEUF au grade de pharmacien hors classe au 1er octobre 2023.**

Madame la présidente demande des précisions sur le coût de cet avancement.
Le Commandant Philippe GALTIER annonce une charge annuelle d'environ 5 000 € nets.

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES (postes de cadre budgétaire)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS (postes - effectifs pourvus)
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	103	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			6	7 (2)	6	0
Capitaine	A			4 (10)	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4 (6)	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5 (3)	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2 (12)	2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16 (9)	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			4		4	4	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	3	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1 (13)	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	107		108	107	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2 (1)	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4 (11)	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	5	5	0 (7)
		Total PATS	42,0		42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1		1	1	0
Adjoint technique	C		0 (11)		1 (7)	1	0 (7)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	151,0		150,0	149,0	0

(1) Recrutement rédacteur Nathan PLOTON au 01/09/23
(2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Recrutement adjoint administratif Mélodie FREWNAUN au 01/09/23
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) LT1 Romain DESORMIERE nommé LTHC au 01/07/23
(7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(8) Recrutement LT1 Laurent MAYER CDC MNL au 01/06/23
(9) Recrutement CAP Loïc CHANTRE au 01/06/23
(12) Recrutement CNE A. VOLUT au 01/07/23
(11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 - groupement Technique : fin de contrat
(12) Recrutement LT2 Xavier BOUCHET adjoint REPOPS au 01/07/23
(13) MCN LIRY nommée MHC au 01/09/2023

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/10/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES (postes de cadre budgétaire)	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS (postes - effectifs pourvus)
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	102	1
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			7 (1)	8 (2)	7	0
Capitaine	A			2 (8)	3	2	1 (6)
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2	2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1 (5)	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	105	1
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2	2	2 (5)	0
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	5	5	0
		Total PATS	42,0		42,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1		1	1	0
Adjoint technique	C		0		1 (7)	1	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		152,0	151,0	1

(1) Nomination du CNE LARTAUD au grade de commandant au 01/10/2023 : transformation d'un poste de capitaine en commandant
(2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Départ du CNE PONS au 01/09/2023
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(8) RPCN FERREBOEUF nommée PHC au 01/10/2023

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

4.3 Point d'étape groupe de travail pools OPS

Le groupe de travail sur les pools opérationnels a entamé sa deuxième phase en mai 2023.

Ce groupe de travail, piloté par le DDA-C2 est composé de 14 SPP du SDIS 43, représentants du personnel et de tous les pools concernés.

La première phase clôturée au CASDIS du 25/04/2023, a permis de valider 10 mesures visant à :

- Améliorer le mode de gestion des gardes postées ;
- Adapter les effectifs à l'activité opérationnelle en période estivale ;
- Renforcer l'attractivité de certaines affectations.

La deuxième phase vise à travailler sur :

- Les besoins en Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) des unités comportant des SPP ;
- Le dimensionnement des pools OPS ;
- Le parcours professionnel des SPPNO du SDIS 43.

1. Adaptation des Potentiels Opérationnels Journaliers

La situation actuelle des SPP en gardes postées est la suivante :

	JOUR (07h00-19h00)	**NUIT** (19h00-07h00) **JOUR WE / JF** (07h00-19h00)
CTA / CODIS	**3 SPP** 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 astreinte SPP)	**3 SPP** 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 astreinte SPP)
CIS LE PUY	**12 SPP** (9 en G 24 et 3 en G 12) *+ 4 SPV*	**9 SPP** *+ 3 SPV*
CIS BRIOUDE	**4 SPP** *+ 3 SPV*	0

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

Éléments de contexte :

- **CTA-CODIS** :
  Le renforcement saisonnier par 1 opérateur de garde en journée en période estivale, initialement prospecté en phase 1, n'a pas été retenu, compte tenu de l'infléchissement de l'activité en 2023 et des difficultés à tenir les plannings au vu des effectifs disponibles. Néanmoins, suite à la réorganisation de la chaîne de commandement, la montée en puissance de la fonction CODIS par 1 OP2A, 1 OP1C et 1 OCO, ainsi que le rappel des opérateurs du GAEC lors d'évènements générant des interventions multiples semblent correspondre aux besoins du CTA-CODIS. Ce point fera l'objet d'une évaluation annuelle.

- **CIS LE PUY-EN-VELAY**
  La particularité du CIS le Puy-en-Velay est la sollicitation opérationnelle annuelle qui reste soutenue toute l'année, avec une moyenne journalière de 10 à 20 sorties, soit autour de 4 500 sorties annuelles. De plus le secteur de premier appel du CIS le Puy-en-Velay comprend de nombreux sites à risques (haute ville avec accès spécifiques, zones d'activités, nombreux ERP et sièges d'administrations…). Le CIS est également le siège de tous les véhicules des spécialités opérationnelles (RCH, SD, PLG, SMPM).
  L'année 2023 a néanmoins permis une légère baisse de la pression opérationnelle, par l'arrêt des AR du CH. ER (*180 sorties annuelles mobilisant un équipage de 2 SP*) et l'arrêt de la conduite de la VLS du CHER (*1 000 sorties annuelles mobilisant 1 SP en piquet fixe*). Il est à noter que certains CIS du bassin du Puy-en-Velay (*Brignon-Solignac, Saint-Paulien, Cayres, Coubon*) avec un taux d'autonomie en journée semaine entre 93 et 99%, conservent une disponibilité opérationnelle globalement satisfaisante et permettant ainsi un premier renfort de proximité. Le CIS le Puy-en-Velay connaît en revanche de plus en plus de difficultés pour mobiliser ses SPV en journée semaine en garde et astreinte.

- **CIS BRIOUDE**
  La particularité du CIS Brioude est la forte baisse de disponibilité des SPV du CIS Brioude et du bassin brivadois en journée semaine. Ainsi la moyenne des SPV disponibles sur le CIS de Brioude est divisée par 4 entre la nuit et la journée (moyenne entre 1 et 2 SPV disponibles en astreinte et 2 SPV disponibles de garde en journée semaine). Ce phénomène est également observé sur les CIS du brivadois (*Champagnac-le-Vieux, Auzon, Lempdes/Arvant, Blesle, Saint-Ilpize, Paulhaguet)* qui ont un taux d'autonomie sur ce créneau de moins de 50%. Par conséquence la garde postée du CIS de Brioude est régulièrement sollicitée pour des interventions sur des secteurs en 2ème ou 3ème appel, augmentant les délais d'intervention et désarmant en personnel le CIS Brioude. De fait, l'activité du CIS Brioude ne connaît pas en 2023, la même baisse d'activité que les CIS du département et devrait se situer à plus de 1 500 sorties par an.
  De plus, la moyenne des SPP en garde postée sur le CIS Brioude contribue au manque d'attractivité de ce CIS, compte tenu des difficultés pour l'équipe de garde à armer un départ incendie ou secours routier (6 SP au minimum) et d'organiser des actions de formation. Il est à noter néanmoins que l'arrêt en 2023 de la conduite de la VLS du CH Brioude (*400 interventions annuelles mobilisant 1 SP en piquet fixe*) et de la fonction AR (*30 interventions annuelles mobilisant 3 SP*) ont permis une baisse de la pression opérationnelle.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

Compte tenu de ces éléments le groupe de travail a exprimé les propositions suivantes.

Les besoins en gardes postées exprimés :

	JOUR (07h00-19h00)	**NUIT** (19h00-07h00) **JOUR WE / JF** (07h00-19h00)
CTA / CODIS	**3 SPP** 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 Astreinte SPP)	**3 SPP** 1 SPP G 24 2 SPP G 12 (+ 1 Astreinte SPP)
CIS LE PUY	**11 SPP** (9 en G 24 et 2 en G 12) *+ 4 SPV*	**9 SPP** *+ 3 SPV*
CIS BRIOUDE	**6 SPP** *+ 3 SPV*	0

2. Adaptation des effectifs en pool opérationnel

Les principes suivants ont été proposés :

- Maintien des 3 pools OPS avec temps de passage définis de 3 à 5 ans (sauf exceptions) ;
- Chaque SPPNO en SHR ou au CTA-CODIS réalise au minimum 20 % de son temps de travail en gardes postées CIS (sauf restrictions aptitude médicale et cas particuliers), soit 33 G 12 par an en journée semaine (G 24 possible ponctuellement) ;
- Les postes en CTA-CODIS et en SHR (formation, DECI, ST) nécessitent une réelle montée en compétences lors de mobilités.

Pour le calcul du nombre de SPP nécessaires à l'atteinte des objectifs de POJ, il a été retenu :
- un taux d'absentéisme de 12 % (accidents du travail et arrêts maladie) ;
- un taux d'absentéisme de 8% pour formation (50 heures FMPA, encadrement, ...) et réunions diverses.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

Ainsi, l'organisation suivante proposée permettrait de répondre aux besoins des POJ :

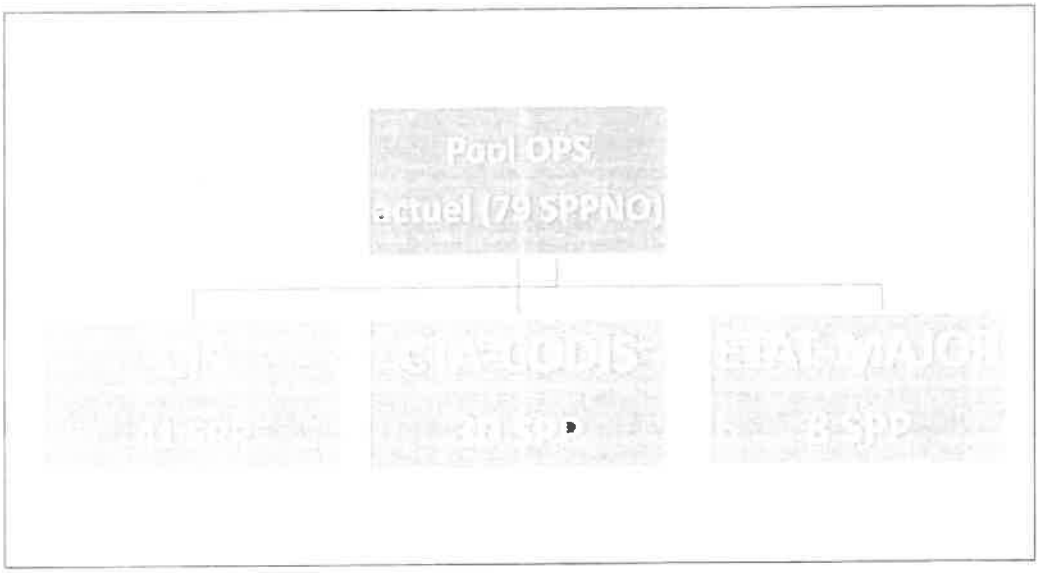

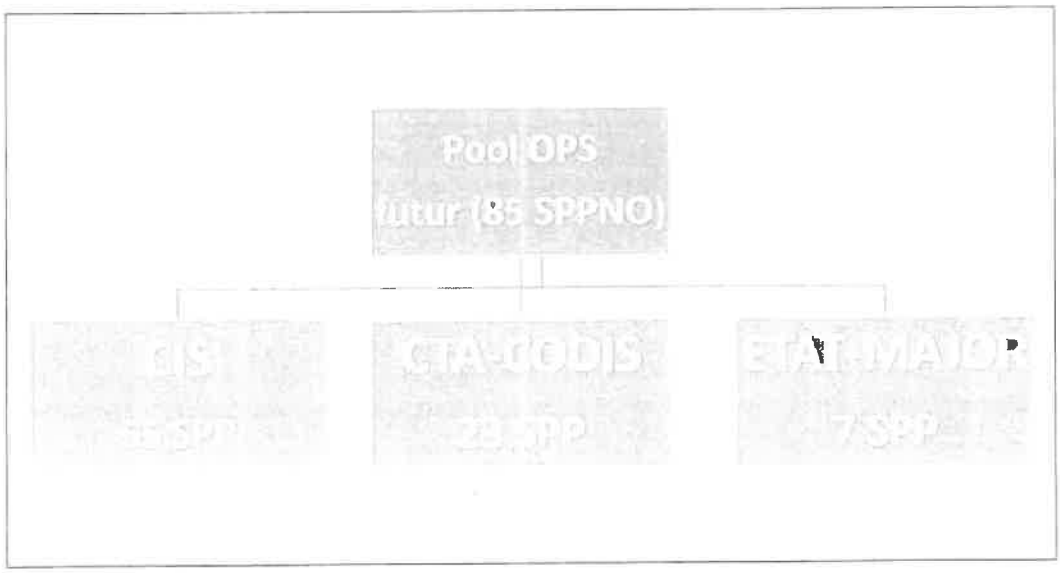

Les besoins en effectif sont donc estimés à 85 SPPNO contre 79 actuellement, soit un déficit de 6 SPPNO.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

3. Analyse financière :

Il est à noter que le déficit s'explique par 2 éléments :

- **Les tensions qui pèsent actuellement sur les effectifs de SPPNO pour tenir les POJ.** Ainsi sur les premiers mois de 2023, dans 73 % des cas l'effectif minimum de SPPNO n'est pas tenu en journée au CIS du Puy-en-Velay et dans 52 % des cas, il n'est pas tenu la nuit. De fait, le service indemnise en IHTS environ 3 ETP par an sur les 3 unités opérationnelles.

- Malgré les efforts d'adaptation des effectifs prévus dans la proposition ci-dessus (diminution de 1 SPPNO en journée semaine au CIS du Puy-en-Velay et réduction de 2 ETP en SHR au profit des pools), **les besoins en POJ au CIS Brioude nécessitent 1 SPPNO supplémentaire en journée semaine.**

Ainsi afin d'atteindre l'effectif cible demandé, le planning suivant pourrait être envisagé :

- Recrutement de 3 SPPNO en 2024 par diminution de l'enveloppe consacrée aux IHTS ;
- Recrutement de 1 SPPNO en 2025, 2026 et 2027.

- Passage en 2024 d'un POJ en journée semaine de :
  - 11 SPPNO au CIS Le Puy-en-Velay ;
  - 5 SPPNO au CIS Brioude.

- Passage en 2025 d'un POJ en journée semaine de :
  - 11 SPPNO au CIS Le Puy-en-Velay
  - 6 SPPNO au CIS Brioude

Expression du besoin financier	
2024	Pas d'incidence financière, car 3 ETP IHTS
2025	+ 40 000 € / an // 2023, soit 1 poste SPP
2026	+ 80 000 € / an // 2023, soit 2 postes SPP
2027	+ 120 000 € / an // 2023, soit 3 postes SPP

Madame la présidente demande des précisions sur le financement de cette mesure et attire l'attention de l'assemblée sur un risque de professionnalisation de la distribution des secours sur le territoire.
Le Colonel précise que la mise en œuvre est envisagée dans le périmètre de la convention financière Conseil Départemental / SDIS 43. Les perspectives d'évolution de ressources qu'elle prévoit au travers de la TSCA permettront le financement pérenne de ces propositions.
Il insiste sur la nécessaire anticipation de l'évolution des effectifs SPP. Celle-ci permettra un lissage pluriannuel de l'effort et la préservation du volontariat quant au risque d'érosion dans les CIS à forte sollicitation opérationnelle. Par ailleurs, cette anticipation répondra à l'impératif d'assurer la distribution des secours dans les secteurs en tension de disponibilité des SPV, notamment sur le groupement territorial Ouest.

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

4.4 Convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du SUMF

Le SDIS et le Conseil départemental ont signé, le 8 janvier 2020, une convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le département de la Haute-Loire et le SDIS.

Elle a été complétée par une convention de mise à disposition d'agents du SDIS auprès du SUMF. Cette convention, signée également le 8 janvier 2020, mettait à disposition du SUMF 3 agents PATS du SDIS jusqu'au 31 décembre 2022.
Un 1er avenant a prolongé cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

Il s'agit d'une part de régulariser la situation via un 2ème avenant au 1er juillet 2023 et d'autre part à tenir compte de la fin de la mise à disposition de M. Pascal GIBERT au 31 octobre 2023.

Enfin, il est prévu qu'une nouvelle convention de partenariat soit mise en place à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, deux avenants sont proposés :

- Avenant N°2 prolongeant la mise à disposition des 3 agents du 1er juillet 2023 au 31 octobre 2023 ;
- Avenant N°3 prolongeant la mise à disposition des 2 agents restants (Monsieur David LAURENT et Monsieur Sébastien GERENTON) du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident les deux avenants.

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SDIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 30 juin 2023 au 31 octobre 2023 :»

Le reste de la convention demeure inchangé.

****

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire	**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire**
Le Vice-Président **Philippe DELABRE**	**La Présidente** **Marie-Agnès PETIT**

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°3

À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SDIS AUPRES DU SERVICE UNIFIE DE MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DU SDIS

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de mise à disposition des agents du SDIS auprès du service unifié de maintenance des matériels et des véhicules de la Direction des Services Techniques du Département de la Haute-Loire et du SDIS signée le 8 janvier 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : l'article 1 est modifié comme suit :

« Le SDIS de la Haute-Loire met à disposition du service unifié de maintenance porté par le Conseil Départemental de la Haute-Loire pour la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

- **Monsieur David LAURENT**, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de Réceptionnaire adjoint sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.
- **Monsieur Sébastien GERENTON**, en qualité d'agent de maîtrise principal à raison de 39 heures hebdomadaires et 1607 heures par an, pour exercer les fonctions de mécanicien sous la responsabilité hiérarchique du Chef d'Atelier.

Le reste de la convention demeure inchangé.

****

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire	**Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire**
Le Vice-Président **Philippe DELABRE**	**La Présidente** **Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

AR Prefecture
043-284300019-20231114-2023_DELBU_043-DE
Reçu le 21/11/2023

5 Gestion des ressources techniques

5.1 Réforme et vente de véhicules

En conséquence des décisions du conseil d'administration en matière d'acquisition ou de changements d'affectation de véhicules et d'équipements mais aussi suite à des accidents, la mise en réforme des véhicules référencés dans le tableau ci-dessous est proposée :

MATÉRIELS ROULANTS						
LOT	TYPE SP	MARQUE - MODÈLE	ANNÉE	IMMATRICULATION	PRIX DE RESERVE	OBSERVATIONS
1	**CCFM**	RENAULT JP428	1996	7100 JQ 43	10 000 €	
2	**VSRL**	PEUGEOT BOXER	2006	GK 039 QP	5 000 €	
3	**VL**	PEUGEOT PARTNER	2006	5049 KR 43	500 €	
4	**VLTT**	NISSAN PATROL	1992	771 JH 43	1 500 €	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la mise en réforme et la vente de ces véhicules via le site de vente aux enchères en ligne « AGORASTORE ».

La séance est levée à 14 h 00.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE